

TRAIL DE JULIAU

Règlement de la 1ère édition du Dimanche 24 avril 2022

Article 1 - Organismes

Le Trail de Juliau est une course nature organisée par l'association SPORT NATURE SAINT JEAN (association Loi 1901). Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment via le formulaire de contact, par mail à l'adresse traildejuliau@gmail.com ou par téléphone **(06.72.42.34.03)**.

Article 2 - Présentation de l'épreuve

Le Trail de Juliau, qui se déroulera le 24 avril 2022 à Saint-Jean-Le-Centenier, est un événement sportif participatif de course à pied en montagne composé de trois épreuves :

Parcours PETIT JULIAU

- Départ/Arrivée : Complexe sportif de Saint-Jean-Le-Centenier
- Point culminant : Mont Juliau (550 m)
- Course SOLO
- 11 km
- 420 m de dénivelé positif
- Ravitaillements (liquide) au point culminant au 4ème km (mi-parcours) et à l'arrivée
- Heure de départ : dimanche 24 avril 2022 à 10h00

Parcours GRAND JULIAU

- Départ/Arrivée : Complexe sportif de Saint-Jean-Le-Centenier
- Point culminant : Mont Juliau (550 m)
- Course SOLO
- 20 km
- 730 m de dénivelé positif
- 2 ravitaillements : point culminant au 6ème km (boisson) - 2ème ravitaillement au 14ème km (liquide+solide), et à l'arrivée
- Heure de départ : dimanche 24 avril 2022 à 9h00

Article 3 - Conditions d'inscription

Les courses sont ouvertes à tous.les licencié(e)s de la FFA et non licencié(e)s. Les licences autres que la FFA ne sont pas acceptées.

3.1 - Catégories d'âge

Pour définir celles-ci, nous nous appuyons sur les distances autorisées en fonction de l'âge datant de 2020.

- Le parcours "Petit Juliau" (11 km) est ouvert à partir de la catégorie "JUNIOR" (18-19 ans).
- Le parcours "Grand Juliau" (20 km) est ouvert à partir de la catégorie "ESPOIR" (20 ans).

3.2 - Certificat médical et licences sportives

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une **licence sportive FFA** (en cours de validité à la date de la manifestation).
- soit d'un **certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition**, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. Ce document sera conservé par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident.

Les concurrents qui n'auront pas un certificat médical valable le jour de l'épreuve ou une licence sportive valable pour la course à pied en compétition, ne pourront prendre part à la course et ne pourront prétendre à un quelconque remboursement.

Article 4 - Inscriptions et tarifs

Les participants peuvent s'inscrire en ligne sur le site chronosphere.com ou s'inscrire sur place le jour de l'épreuve (dans la limite des places disponibles restantes ainsi que la validité de leur certificat médical).

4.1 - Tarifs

Décider des tarifs pour chacun des 2 parcours :

- Grand Juliau (20km) 18 € pour une inscription en ligne sur le site internet « Chronosphere » et 20€ l'inscription sur place le jour de l'épreuve.
- Petit Juliau (11km) 10€ pour une inscription en ligne sur le site internet « Chronosphere » et 12 € l'inscription sur place le jour de l'épreuve.

L'inscription minimum aux épreuves comprend :

- Le dossard et la participation à l'épreuve
- Le chronométrage officiel par puce électronique pour le 11km et 20km
- Les ravitaillements
- La sécurité et les secours

4.2 Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

4.3 Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer le nom, prénom, date de naissance, certificat médical du remplaçant.

En revanche, il est possible de vous rembourser sous présentation d'un certificat médical de médecin.

Article 5 - Dossard et numéro de dossard

Le dossard doit être entièrement visible, non plié, porté devant, et correctement attaché par des épingles. Ces dernières ne sont pas fournies par l'organisation.

Votre numéro de dossard sera consultable sur place grâce au tableau prévu à cet effet. Toute affectation du dossard est ferme et définitive. Aucun dossard ne sera envoyé par la poste.

Pour rappel, tout engagement est personnel, ferme, et définitif. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière pendant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Retrait des dossards :

- Samedi 23 avril 2021, de 15h à 19h au complexe sportif de Saint Jean le Centenier
- Dimanche 24 avril 2021, à partir de 7h30 au complexe sportif de Saint Jean le Centenier

Article 6 - Assurance

L'association SPORT NATURE SAINT JEAN, organisatrice du Trail de Juliau, a souscrit à une assurance "responsabilité civile" auprès de la compagnie "SMACL".

Il convient de rappeler aux participants l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (article L321-4 du code du sport). Les licenciés FFA bénéficient au travers d'un contrat collectif souscrit par la Fédération, d'une assurance individuelle accident (sous réserve d'y avoir souscrit).

Article 7 - Sécurité

Les parcours seront balisés afin de guider les coureurs. Des signaleurs sont postés sur les points sensibles des parcours, avec un plan d'évacuation des participants si besoin.

Les organisateurs du Trail de Juliau ont fait appel à une association de secourisme pour assurer les premiers secours si besoin. Un poste de secours est placé au départ/arrivée (situés au même endroit, Complexe sportif de Saint Jean le Centenier)

Article 8 - Chronométrage

Le Chronométrage est assuré par la société Chronosphère. Les deux parcours trail de 11 km et 20 km sont chronométrés par une puce électronique qui s'initialise automatiquement au passage sur la ligne de départ.

Un point de chronométrage intermédiaire sera effectué au 14 ème kilomètre du parcours "Grand Juliau".

Dans le cadre de notre démarche éco-responsable, la puce devra être rendue à la fin de la course.

Article 9 - Classement et récompenses

- Le 11 km (Petit Juliau) : les 3 premiers de la catégorie JEUNE (juniors, espoirs), SENIOR et MASTER (V1,V2,V3,V4), en homme et en femme
- Le 20 km (Grand Juliau) : les 3 premiers de la catégorie JEUNE (espoirs), SENIOR et MASTER (V1,V2,V3,V4), en homme et en femme

LOTS

Un cadeau finisher sera distribué sur la ligne d'arrivée à chaque coureur terminant l'épreuve. Les classements seront diffusés en direct le jour de l'épreuve et le soir même sur le site de la course.

Article 10 - Contrôle et abandon

Des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de bonnes conditions de régularité de course.

Un contrôle au niveau des points culminants sera effectué mais également sur les croisements de chemins sur les parcours.

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de ravitaillement ou de contrôle le plus proche, et lui remettre le dossard et la puce.

Article 11 - Charte du coureur

11.1 Assistance à autrui

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours).

11.2 Respect de l'environnement

L'événement se déroule dans un environnement préservé. Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif. Il est donc demandé au coureur de respecter la démarche éco-responsable de l'événement.

Article 12 - Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports de communication y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 13 - RGPD (Règlement Général de la Protection des Données à caractère personnel)

Conformément au texte européen dit RGPD, entré en application le 25 mai 2018, les concurrents sont informés qu'ils bénéficient d'un droit de regard et de modification pour les informations communiquées lors de leur inscription.

Ces données ne seront utilisées que dans le cadre de l'organisation du Trail de Juliau, ou pour la communication d'informations exclusivement sportives.

En aucun cas, elles ne pourront être cédées et/ou utilisées dans un but commercial, et seront détruites en cas de dissolution du comité d'organisation de l'évènement.

En validant leur inscription à l'épreuve, les concurrents donnent leur consentement explicite pour recevoir par courriel et/ou SMS des messages d'information relatifs à l'évènement ou à son environnement sportif.

Les concurrents sont informés qu'ils peuvent à tout moment exercer leurs droits de regard et de modification de leurs données personnelles, ou leur "droit à l'oubli", en adressant la demande à l'adresse courriel traildujuliau@gmail.com.

Article 14 - Annulations, modifications

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure.

En cas de force majeure, catastrophe naturelle, ou de toute autre nature, mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve, de modifier le parcours, ou d'interrompre l'épreuve.

En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions ou au report des épreuves à une date ultérieure.

Article 15 - Acceptation du règlement

La participation au Trail de Juliau implique l'acceptation par chaque concurrent de ce règlement.

Article 16 – Situation sanitaire

Les organisateurs, ainsi que les participants, seront soumis aux protocoles sanitaires exigés au moment de la course.